

RESOLUTION N° AGN/40/RES/12

OBJET :

FONDS DES NATIONS UNIES CONTRE
L'ABUS DES DROGUES - FORMATION
DES PERSONNELS DES SERVICES
REPRESSIFS

CLASSEMENT DE CETTE RESOLUTION :

1 exemplaire dans le CLASSEMENT
CHRONOLOGIQUE à l'année 1971

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Sélection et
formation des personnels de police -
Entraide technique

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Drogues
à la sous-rubrique : Formation des
personnels en matière de drogues

1 exemplaire dans le CLASSEMENT MATIERE

dans la rubrique : Coopération avec
les organisations internationales
à la sous-rubrique : Coopération avec
les Nations Unies

TEXTE DE LA RESOLUTION

L'Assemblée Générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 40ème session, à OTTAWA du 6 au 11 septembre 1971,

AYANT ENTENDU les explications de l'Observateur des Nations Unies et du Secrétaire Général de l'Organisation sur la création du "Fonds des Nations Unies contre l'abus des drogues", ainsi que sur l'utilisation envisagée de ce fonds;

- 1) SE FELICITE de voir l'O.I.P.C.-INTERPOL associée à de nombreux projets envisagés par les Nations Unies et APPROUVE les positions adoptées par le Secrétaire Général à l'égard de ces divers projets.
- 2) ATTACHE la plus grande importance à ce qu'il soit fait largement appel aux services de l'O.I.P.C.-INTERPOL et de son Secrétariat Général pour la mise en oeuvre des programmes relatifs à la formation des fonctionnaires des services répressifs,
- 3) DEMANDE au Secrétariat Général de l'Organisation de faire tous ses efforts pour apporter à l'O.N.U. sa plus large collaboration et INVITE les Bureaux Centraux Nationaux à prêter leur concours au Secrétariat Général pour l'aider à assurer cette collaboration.
- 4) DECIDE de créer un Comité de trois membres qui assistera le Secrétariat Général dans la mise au point des brochures qui pourraient être destinées à des services répressifs. (1).

(1) ont été désignés : les Etats-Unis d'Amérique, le Liban, le Royaume-Uni.